ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulture

Question écrite n° 9359

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'absolue nécessité d'une action forte en faveur du maintien des droits de plantation, dans la perspective de la prochaine et dernière réunion du groupe de haut niveau sur les droits de plantation. Le groupe de réflexion de haut niveau sur le vin, créé à la demande du Commissaire européen à l'agriculture, M. Dacian Ciolos, est censé rendre ses conclusions lors de sa réunion le 14 décembre 2012. Il est fondamental, d'ici là et après, de poursuivre les efforts engagés pour le maintien des droits de plantation. La mobilisation des États européens qui se sont déjà prononcés contre la libéralisation doit être confortée. Aujourd'hui, 15 États membres, représentant 98 % de la production viticole en Europe, se sont déclarés favorable au maintien. D'un autre côté, il est impératif de poursuivre les efforts engagés pour convaincre les autres États des risques réels encourus par la libéralisation des droits de plantation : risque d'extension de la zone viticole hors des bassins traditionnels ; risque d'extension du nombre de viticulteurs ; risque d'extension de la superficie des exploitations actuelles ; risque de détournement de notoriété ; risque d'incidence négative sur la valeur des fonds viticoles-valeur patrimoniale. Elle souhaite connaître quels sont les moyens qui sont envisagés pour assurer la promotion du maintien des droits de plantation au niveau européen et pour obtenir le nombre de voix nécessaires pour inscrire le maintien des droits de plantation dans la réforme de la PAC.

Texte de la réponse

La suppression du régime des droits de plantation a été décidée lors de la réforme de l'organisation commune de marché vitivinicole, fin 2008, sur proposition de la Commission européenne, afin de favoriser une adaptation de l'offre en fonction des signaux du marché et de la demande. Le Gouvernement est déterminé à revenir sur cette suppression et réintroduire les droits de plantation, considérant que la justification de cet outil sort renforcée de la période précédente, force étant de constater que la libéralisation progressive des marchés agricoles ne s'est pas traduite par une réduction de leur instabilité. Les particularités de la vigne, plante pérenne, et du vin, produit miscible et stockable, nécessitent un dispositif de régulation adéquat. Le Gouvernement place la régulation des marchés agricoles au coeur des négociations pour la future politique agricole commune (PAC). L'enjeu agricole et agroalimentaire est primordial et stratégique pour l'Europe. A la suite de la demande des États membres (lettre adressée par 16 États membres), le commissaire européen à l'agriculture a annoncé le 19 janvier 2012 la création d'un groupe à haut niveau sur la question des droits de plantation dans le secteur vitivinicole. La quatrième et dernière réunion du groupe à haut niveau s'est tenue le 14 décembre 2012 et a abouti positivement avec l'émission de recommandations. Ces recommandations ont été largement inspirées par la plate-forme adressée par la France et 13 autres pays dont les pays principaux producteurs, visant à favoriser la recherche d'un dispositif adapté garantissant l'existence, dans l'Union européenne, d'un encadrement des plantations de vigne à raisin de cuve. Le groupe à haut niveau s'est prononcé pour la mise en place d'un régime d'autorisation des plantations de vigne qui permettra pour tous les types de vins (appellation d'origine protégée, indication géographique protégée, et vins sans indication géographique) d'encadrer le potentiel viticole et d'éviter ainsi un accroissement incontrôlé des surfaces plantées en vigne dans l'Union

européenne. Ses conclusions ont été présentées par le commissaire européen en charge de l'agriculture lors du conseil des ministres du 19 décembre 2012 et une proposition législative est désormais attendue pour traduire ces éléments de façon concrète en 2013. Il reste notamment à clarifier le traitement des replantations au sein de l'exploitation, la définition des critères objectifs d'attribution des autorisations et la période de transition entre le système actuel des droits de plantation et le futur régime. La détermination de la France, de l'ensemble des professionnels et des pays producteurs a permis de trouver une issue permettant au sein de chaque État-membre la mise en place d'un véritable outil de régulation garant de la pérennité de la production viticole et de la qualité de l'offre européenne et française de vins. Le Gouvernement reste pleinement mobilisé pour travailler à la meilleure définition du dispositif dans le cadre des négociations engagées sur la PAC post-2013.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Vautrin
Circonscription : Marne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9359
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 novembre 2012, page 6378
Réponse publiée au JO le : 29 janvier 2013, page 1023